NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/10916
19 avril 1973
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné l'ordre du jour publié sous la cote S/Agenda/1705,

Ayant pris note du contenu de la lettre du représentant permanent du Liban (S/10913),

Ayant entendu les déclarations des représentants du Liban et d'Israël,

Affligé par la perte tragique de vies humaines parmi la population civile,

Gravement préoccupé de la détérioration de la situation résultant de la violation des résolutions du Conseil de sécurité,

Déplorant profondément tous actes de violence ayant pour résultat de causer des pertes de vies humaines parmi des personnes innocentes et de mettre en danger l'aviation civile internationale,

Rappelant la Convention d'armistice général du 23 mars 1949 entre Israël et le Liban et le cessez-le-feu établi en application des résolutions 233 (1967) et 234 (1967),

Rappelant ses résolutions 262 (1968) du 31 décembre 1968, 270 (1969) du 26 août 1969, 280 (1970) du 19 mai 1970 et 316 (1972) du 26 juin 1972,

1. Exprime sa profonde préoccupation devant tous les actes de violence qui mettent en danger ou anéantissent d'innocentes vies humaines et déplore de tels actes;

2. Condamne les attaques militaires répétées dirigées par Israël contre le Liban et la violation par Israël de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Liban, qui sont contraires à la Charte, à la Convention d'armistice entre Israël et le Liban et aux résolutions du Conseil relatives au cessez-le-feu;

3. Demande à Israël de renoncer immédiatement à toute attaque militaire contre le Liban;

4. Avertit Israël que, si de telles attaques devaient se répéter, le Conseil se réunirait pour envisager quelles dispositions ou mesures nouvelles et plus efficaces pourraient être prises pour assurer qu'elles ne se répètent pas.

73-07822